COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9830

CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLORES
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE MILLAM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route

Vu la demande présentée par la société DUBRULLE FAIGNOT-TP, qui effectue des travaux d'assainissement rue de Millam

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation se fera de façon alternée par feux tricolores rue de Millam du 27/04/2023 au 05/05/2023. Le chantier sera interdit au public.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise DUBRULLE FAIGNOT-TP
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie, le SDIS, les gestionnaires de transports et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 26/04/2023
Le Maire.

****

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE WATTEN 59143

Daniel DESCHODT.